

— Monsieur Van Camfort Eugene - Représentant de l'Organisation Non Gouvernementale Belge dénommée «Ile de Paix» à Tombouctou.

— Madame Van Camfort - Delhayre Certrude - Assistante Sociale l'Ile de Paix» à Tombouctou.

Article 2: Le Grand Chancelier de l'Ordre National est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 Février 1985,

Général MOUSSA TRAORE.

DECRET No. 41/PG—RM portant nomination d'un Commissaire-Preneur.

Vu la Constitution;

Vu la Loi no. 82-11/AN—RM du 26 janvier 1982 portant institution de charges et Statut des Commissaires-Preneurs;

Vu le décret no. 132/PG—RM du 5 juin 1982 portant création de charges de Commissaires-Preneurs;

Vu le décret no. 149/bis/PG—RM du 5 juillet 1982 portant nomination des Commissaires-Preneurs titulaires;

Vu la demande de l'intéressé en date du 1er octobre 1984;

Vu le décret no. 322/PG—RM du 31 décembre 1984 portant nomination des membres du Gouvernement;

Article 1er: Sont et demeurent rapportées, en ce qui concerne Monsieur Tahirou Coulibaly, les dispositions du décret no. 149 bis/PG—RM du 5 juillet 1982 portant nomination des Commissaires-Preneurs titulaires.

Article 2: Monsieur Tahirou Coulibaly, greffier, Chef du Contentieux à la Direction Nationale de la Coopération à Bamako est nommé Commissaire-Preneur titulaire de l'Arrondissement judiciaire du District de Bamako (2^e charge) en remplacement de Maître Fernand Diarra, décédé.

Article 3: Monsieur Tahirou Coulibaly devra, au préalable, obtenir sa mise en disponibilité avant la prestation de serment qui sera subordonnée à la justification du versement à la Caisse de Dépôts et Consignations du cautionnement prévu à l'article 10 de la loi no. 82-11/AN—RM du 26 janvier 1982 susvisée.

Article 4: Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre des Finances et du Commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Bamako, le 21 février 1985
Le Président de la République.

Général MOUSSA TRAORE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

Diango Cissoko

Le Ministre des Finances et du Commerce

Dianka Kaba Diakité.

DECRET No. 42/PG—RM portant résiliation du bail emphytéotique précédemment accordé à la Société Africaine de Transports (S.A.T.) à Bamako.

Vu la Constitution;

Vu le décret no. 322/PRM du 31 décembre 1984, portant nomination des membres du gouvernement;

Article 1er: Est résilié le bail emphytéotique approuvé en Conseil des Ministres en sa séance du 19 janvier 1977, et accordé à la Société Africaine de Transports (S.A.T.) sur une parcelle de terrain, d'une superficie de 4ha 00a 08ca, sise à Sogoniko, et formant le titre foncier 4050 du District de Bamako.

Article 2: Au vu du présent décret, le Gestionnaire des Domaines à Bamako, procédera dans ses livres à la résiliation du bail dont il s'agit.

Bamako le 20 février 1985
Le Président de la République.

Article 3: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

Koulouba, le 21 février 1985
Le Président du Gouvernement.

Général MOUSSA TRAORE.

Le Ministre des Finances et du Commerce.

Dianka Kaba Diakité

DECRET No. 43/PG—RM portant inscription de MM. Issa Kalifa Coulibaly et Issa Bandiougou Traoré sur la liste du stage d'Avocat.

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance no. 43/CMLN du 30 décembre 1971 portant inscription d'un Barreau auprès de la Cour Suprême et de la Cour d'Appel;

Vu le décret no. 322/P—RM du 31 décembre 1984 portant nomination des membres du Gouvernement;

Article 1er: Messieurs Issa Kalifa Coulibaly, Maître Es-Sciences Juridiques et Issa Bandiougou Traoré, titulaire du diplôme de l'E.N.A. (Sciences Juridiques) sont inscrits sur la liste du stage d'Avocat.

Article 2: Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 21 février 1985
Le Président du Gouvernement.

Général MOUSSA TRAORE.

Le Ministre de la Justice Garde des Sceaux

Diango Cissoko.

DECRET No. 44/P—RM portant approbation de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer signée par la République du Mali le 19 octobre 1983 à New York.

Vu la Constitution;

Vu la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer signée par la République du Mali le 19 octobre 1983 à New York;

Vu la Loi no. 85-17/AN—RM en date du 11 février 1985 autorisant l'approbation de ladite Convention.

Article 1er: Est approuvée la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer signée par la République du Mali le 19 octobre 1983 à New York.

Article 2: Le présent décret accompagné du Texte de ladite Convention sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Koulouba, le 21 février 1985
Le Président de la République.

Général MOUSSA TRAORE.

DECRET No. 45/PG—RM portant création d'une commission technique de l'étude de la programmation décennale des investissements à Bamako.

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance no. 79-31/cmln du 2 avril 1978 fixant le statut du District de Bamako;

Vu l'ordonnance no. 79-31/CMLN du 2 avril 1979 portant création du Bureau du Projet Urbain du Mali

Vu l'ordonnance no. 79-55/CMLN du 8 juin 1979 portant approbation de crédit de développement entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement;

Vu le décret no. 154/PG—RM du 8 juin 1979 portant ratification de l'accord de crédit de développement conclu entre la République du Mali et l'A.I.D.;